RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2K DRIVE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 47 rue Béranger 92320 CHATILLON
RCS NANTERRE n° 941 303 430

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 01/08/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 AOUT, à 10 heures,

Les associés de la société 2K DRIVE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 47 rue Béranger 92320 CHATILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 941 303 430 (ci-après la « Société »), se sont réunis afin de statuer, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur KROUN Massi en qualité de Directeur Général ;
- Nomination de Monsieur SAINT-PAUL Edward en qualité de Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18 des statuts de la Société et après en avoir délibéré, les associés ont adopté les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur KROUN Massi en qualité de Directeur Général

La collectivité des associés, statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires et conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, décide de nommer, à compter du 01/08/2026, en qualité de Directeur Général de la Société :

KROUN Massi,
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions statutaires et en l'absence de stipulation contraire aux termes de la présente décision, Monsieur KROUN est nommé pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, Monsieur KROUN assistera le Président dans ses fonctions et sera investi des pouvoirs attachés à la qualité de Directeur Général tels que définis par les statuts de la Société.

Il disposera notamment, dans les conditions prévues par les statuts, du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur KROUN a déclaré par avance accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et a déclaré n'être frappé(e) d'aucune mesure, interdiction, incompatibilité ou incapacité susceptible de faire obstacle à l'exercice de son mandat.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur SAINT-PAUL Edward en qualité de Directeur Général

La collectivité des associés, statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires et conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, décide de nommer, à compter du 01/08/2026, en qualité de Directeur Général de la Société :

SAINT-PAUL Edward
né le [redacted] à [redacted]
de nationali[redacted]
demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions statutaires et en l'absence de stipulation contraire aux termes de la présente décision, Monsieur SAINT-PAUL est nommé pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, Monsieur SAINT-PAUL assistera le Président dans ses fonctions et sera investi des pouvoirs attachés à la qualité de Directeur Général tels que définis par les statuts de la Société.

Il disposera notamment, dans les conditions prévues par les statuts, du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur SAINT-PAUL a déclaré par avance accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et a déclaré n'être frappé(e) d'aucune mesure, interdiction, incompatibilité ou incapacité susceptible de faire obstacle à l'exercice de son mandat.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt, d'inscription modificative et, plus généralement, toutes formalités rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément aux dispositions statutaires.

Fait à CHATILLON,
Le 01/08/2026,
En autant d'exemplaires que de besoin.

LE PRÉSIDENT

KICHENASSAMY Ashok

Signature :



DIRECTEUR GÉNÉRAL NOMMÉ

KROUN Massi

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signatur[redacted]

DIRECTEUR GÉNÉRAL NOMMÉ

SAINT-PAUL Edward

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signature :

[redacted]